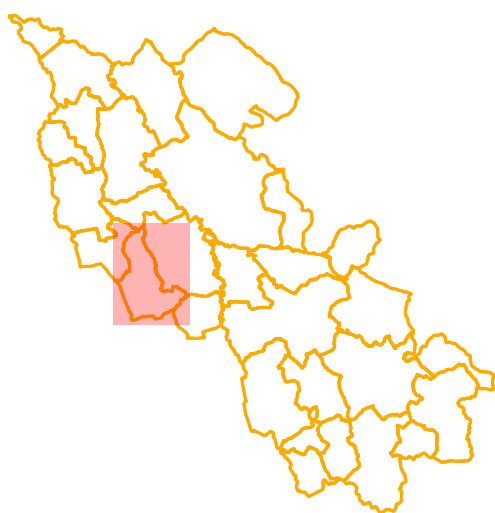
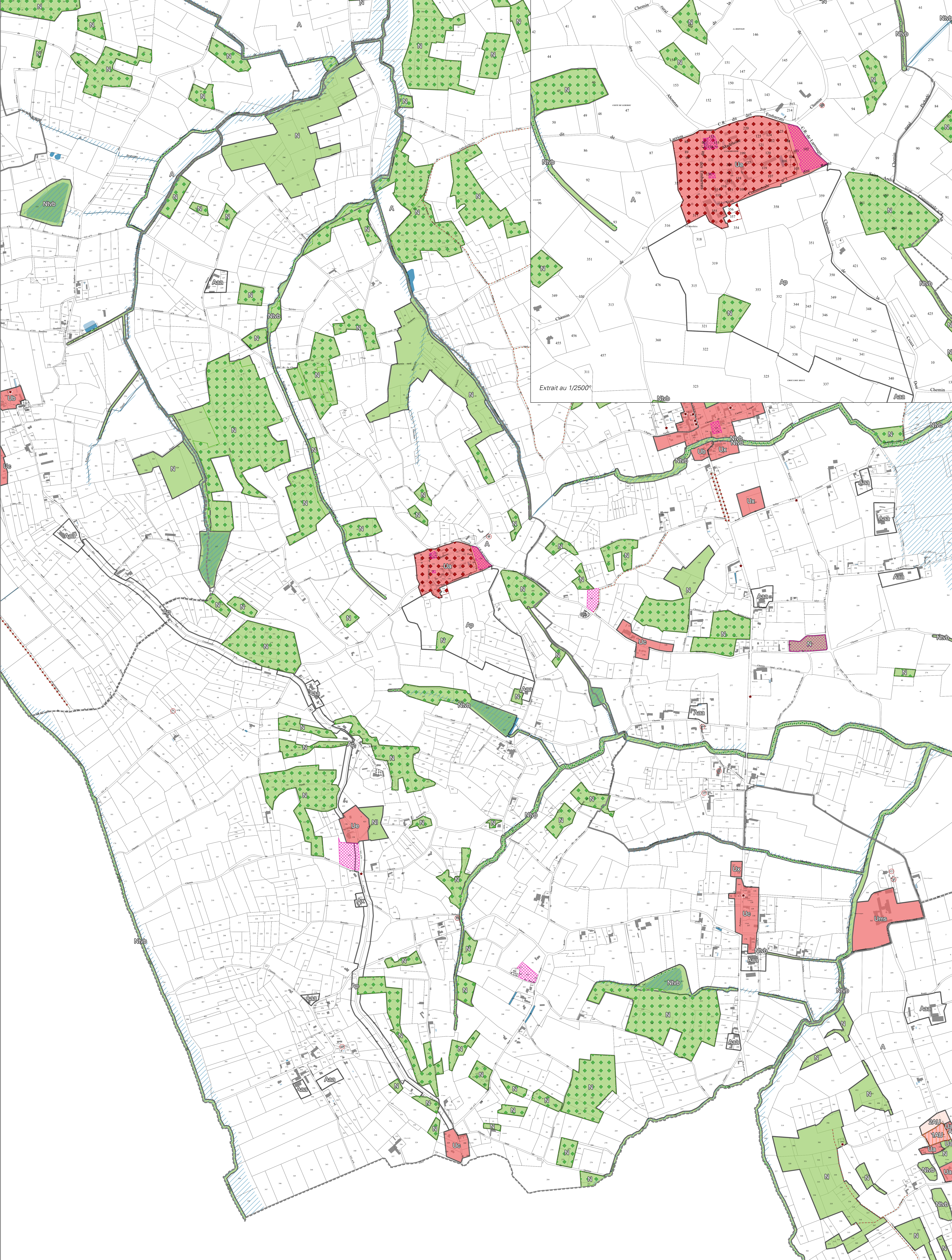




Légende :

- ZONES**
- Zone urbaine
 - Zone à urbaniser ouverte
 - Zone à urbaniser fermée
 - Zone naturelle
 - Zone agricole

- PRESCRIPTIONS**
- Élément patrimonial à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 du CU)
 - Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)
 - Bâtiment susceptible de changer de destination
 - Patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 CU) :
 - alignement d'arbres ou de façades
 - Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU) :
 - alignements d'arbres et haies
 - Voies, chemins à conserver et à créer

- Emplacement réservé
- Ensemble patrimonial à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 CU)
- Ensemble boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 CU)
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Echelle : 1/5000e

INFORMATIONS

- Limites communales
- Parcelles
- Bâti nouveau
- Cours d'eau
- Zone inondable

PAYSAGES
études & aménagements urbains

Réalisé par : Adeline SERVAT
Origine OGP/Cadastre Droits de l'Etat
révisé le 01/02/2025